

## REPUBLICQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP****Le cinq avril deux mille vingt-quatre à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	29/03/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	12/04/2024

**OBJET :****Relevé de décisions****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Nina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

**Absent(s) :**

M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n° 2020\_05\_7 du 28 mai 2020, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

**Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :**

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
27/02/2024	Grande parade des sports - appels à projets "Terre de Jeux 2024"	Département	5 000 €
02/02/2024	Décision modificative - demande de subvention Gymnase Sud	Département	750 000 €
25/01/2024	Acquisition de 10 véhicules propres 100% électriques afin de renouveler la flotte de véhicules à disposition des agents municipaux	Etat	105 000 €
23/01/2024	Demande de subvention DSIL 2024 - rénovation des écoles de La Tourronde Maternelle, des Eyssagnières, Fontreynie Maternelle et Lareton	Etat Région Département	Etat : 923 096 € Région : 268 600 € Département : 342 475 €
11/01/2024	Demande de subvention pour la réalisation d'un lieu ressource jeunesse	CCSS Département	CCSS : 92 250 € Département : 55 350 €

19/01/2024	Demande de subvention Skatepark	Etat ANS Région Département Fonds de concours EPCI	Etat : 100 000 € ANS : 113 536 € Région : 50 000 € Département : 150 000 € Fonds de concours EPCI : 96 881 €
18/01/2024	Demande de subvention Aquasplash	Etat Département	Etat : 240 000 € Département : 240 000 €

**Indemnités de sinistre reçues :**

Date de la décision	Date de du sinistre	Assurance	Objet du sinistre	Montant TTC
26/1/2023	27/11/23	SERENIS assurances	Lampadaire endommagé PATAc	3796.37 €
7/2/2024	10/1/23	GENERALI	Boule rue Carnot endommagée	437.98€
26/1/2023	29/6/23	MMA	Ravinement Barreau de Patac	4530.32€
7/2/2024	23/12/23	GMF	Rte de Valserres barrières endommagées	785.22€
8/3/2024	31/12/23	DUPRE Samuel	Cochon endommagé	2486€
8/3/2024	2/6/2021	MMA	Incendie CMCL	16 495.02€

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

8/3/2024	29/11/23	MMA	Porte de garage endommagée	11 583.58 €

**POPULATION :**

**Délivrances et reprises de concession funéraires :**

<b>Vente et Renouvellement de Concessions</b>			
<b>Date</b>	<b>Concessionnaires</b>	<b>Durée</b>	<b>Prix</b>
18/01/24	Renouvellement famille ODIARDO	30 ans	1200.00 €
18/01/24	Renouvellement famille SEUGNET	30 ans	1200.00 €
26/01/24	Renouvellement famille IMBARD	30 ans	1200.00 €
01/02/24	Renouvellement famille MICHEL	30 ans	1200.00 €
06/02/24	Acquisition famille FAYE	30 ans	1200.00 €
09/02/24	Renouvellement famille SOUBRA	30 ans	2400.00 €
09/02/24	Renouvellement famille HUFFENUS	30 ans	1200.00 €
19/02/24	Renouvellement famille MACHABERT	30 ans	1200.00 €
22/02/24	Acquisition	50 ans	5000.00 €

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

Vente et Renouvellement de Concessions			
	famille CHEMIN		
08/03/24	Acquisition famille CLAVEL	30 ans	1200.00 €
08/03/24	Renouvellement famille ROUX	30 ans	1145.80 €
12/03/24	Renouvellement famille MARCHETTI	30 ans	2291.60 €

Vente et Renouvellement de cases de columbarium			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
17/01/24	Acquisition famille PARANIER	15 ans	510.00 €
26/01/24	Acquisition famille BATAILLER	15 ans	510.00 €
31/01/24	Acquisition famille PARIGOT	15 ans	510.00 €
31/01/24	Acquisition famille AMAR	15 an	510.00 €

**URBANISME - FONCIER :**

**Conclusion ou révision de contrats de louage (inf. à 12 ans) :**

Décision du 01/02/2024 : Convention d'occupation de l'atelier-relais n° 1 avec le Cirque de la Lune Annule et remplace la Décision n° D2024\_01\_38 :

- lieu : Atelier relais n°1 situé dans la copropriété du 1 rue des Performances - Quartier de la Justice et cadastrée au n°363 section AT ;
- du 01/03/2024 au 28/02/2025 ;
- redevance mensuelle : 399 € ;

Décision du 26/01/2024 (n° D2024\_01\_38): Convention d'occupation de l'atelier-relais n°1 avec le Cirque de La Lune :

- lieu : Atelier relais n°1 situé dans la copropriété du 1 rue des Performances - Quartier de la Justice et cadastrée au n°363 section AT ;
- du 01/03/2024 au 28/02/2025 ;
- redevance mensuelle : 375 € ;

Décision du 31/01/2024 : Transfert bail commercial à la SARL CILEA pour la location de l'atelier-relais N°9 et de 3 places de stationnement sis au quartier de la Justice, rue des Performances à GAP :

- durée du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2028 ;
- transfert de bail, par avenant de la société JM MONETIQUE à la SALR CILEA.

Décision du 30/01/2024 : Mise à disposition de la salle d'exposition de la Grange février et mars 2024 : à Pauline Barzilaï du 6 février au 4 avril 2024

Décision du 30/01/2024 : Mise à disposition de la salle d'exposition de Hôtel de ville Février 2024 : à Jean-jacques Clariond et Yvan Roustan du 27 février 2024 au 4 mars 2024

Décision du 26/01/2024 : Conclusion d'une convention d'Occupation Précaire par la Commune de GAP au profit de Monsieur et Madame FERAUD aux fins d'occupation temporaire de bâtiments mixtes à usage d'habitation et agricole sis à GAP (05000), Lieudit "Ferme de l'Hôpital" :

- durée du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;
- occupation consentie à titre gratuit ;

Décision du 23/01/2024 : Annule et remplace - Occupation d'une place de stationnement au garage de la Gare par M. FERRO Jean :

- Changement de place : n°2 au lieu de la n°6 ;
- durée du 1er février 2024 jusqu'au 31 janvier 2025, renouvelable tacitement.

Décision du 23/01/2024 : Occupation d'un appartement à l'école Beauregard par Mme MUNIZ BARROS Aurizette et M. VIEIRA JOAQUIM VITOR Manuel :

- durée du 1er février 2024 au 31 janvier 2025 ;
- loyer mensuel : 647,96 € + 140,00 € de charges.

Décision du 22/01/2024 : Mise à disposition de la salle de la Grange du 18 janvier au 4 février 2024 aux artistes suivants :

- Amélie ROCHE
- Olivier MAGNERON
- Zakaria MEJNIOUI
- Naomi BONNET
- Jérôme Bonniot

**MARCHES PUBLICS :**

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
Avenant n° 1 au marché 2022220111 pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de confortement et modernisation du viaduc du Buzon	Société IXO SAS (69330 PUSIGNAN) mandataire du groupement.	Sont ajoutées au marché des prestations relatives à la relance du DCE et de l'analyse des offres ainsi que des prestations liées à l'instrumentation de l'ouvrage.  montant de l'avenant :  25 500 € HT.  soit 13,50 % d'écart introduit par l'avenant  Le nouveau montant du marché : 215 521, 45 € H.T.	19 MARS 2024
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'affichage publicitaire des mois de janvier, février et mars 2024	Société ALPES AFFICHAGE NETTOYAGE ET ESPACES VERTS (05300 LARAGNE MONTEGLIN)	Montant fixé à 7 215 € HT,  Durée de 3 mois à compter du 01/01/2024.	15 MARS 2024
ANNULE ET REMPLACE la décision numéro D2024_03_124 (erreur matérielle)  MAPA pour satisfaire les	Agence SOCOTEC EQUIPEMENTS (13100 AIX-EN-PROVENCE CEDEX)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de :  30 058 € HT.  durée de 3 mois.	18 MARS 2024



OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
obligations réglementaires applicables aux machines et aux appareils ou accessoires de levage à leur mise en service. Les installations ou équipements concernés sont intégrés aux chaînes de process de l'abattoir avicole de Gap.			
MAPA pour satisfaire les obligations réglementaires applicables aux machines et aux appareils ou accessoires de levage à leur mise en service. Les installations ou équipements concernés sont intégrés aux chaînes de process de l'abattoir avicole de Gap.	Agence SOCOTEC EQUIPEMENTS (13100 AIX-EN-PROVENCE CEDEX)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de : 30 058 € HT. durée de 3 mois.	8 MARS 2024
Marchés subséquents de travaux pour les maîtrises d'oeuvre portant sur la réhabilitation des écoles, centres sociaux et crèches aux groupements dont les mandataires sont Atelier 4, MV Architecture et SOLEA VOUTIER  Consultation pour la Maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'école : LA TOURRONDE - ELEMENTAIRE est déclaré infructueux pour absence d'offre. Les deux candidats ayant déposé une offre ont retiré leur offre en raison d'un planning trop chargé pour l'un et d'un manque de rentabilité pour l'autre.			8 MARS 2024
Annule et remplace la décision n° D2024_02_90 en	Société EYNAUD (05000 GAP)	Le montant des prestations est défini comme suit par collectivité :	8 MARS 2024

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
<p>raison d'une erreur de calcul sur les montant</p> <p>Accord-cadre multi-attributaire à Bons de commande pour les Travaux dans les bâtiments pour le Groupement de Commandes Ville de Gap/CCAS/Communauté D'Agglomération du Gapençais -</p> <p>Lot 1 : Gros œuvre.</p>	classée n° 1	<p>Ville Minimum</p> <p>P1 12 000 € - P2 12 000 €</p> <p>P3 6 000 € - Total 30 000 €</p> <p>CCAS sans minimum</p> <p>AGGLO sans minimum</p> <p>TOTAL P1 12 000 € - P2 12 000 € - P3 6 000 €</p> <p>TOTAL 30 000 €</p> <p>Ville Maximum</p> <p>P1 160 000 € - P2 160 000 €</p> <p>P3 80 000€ € - total 400 000 €</p> <p>CCAS P1 20 000 € - P2 20 000 € - P3 10 000 €</p> <p>total 50 000 €</p> <p>AGGLO P1 20 000 € - P2 20 000 € - P3 10 000 €</p> <p>total 50 000 €</p> <p>TOTAL P1 200 000 € - P2 200 000 € - P3 100 000 €</p> <p>TOTAL 500 000 €</p> <p>Durée de 12 mois = P1 reconductible une fois pour une durée de 12 mois = P2, et une fois pour une durée de 6 mois = P3</p>	
Annule et remplace la décision N° D2024_02_96 en	Société CERAMIQUE 2000	Le montant des prestations est défini comme suit par collectivité :	8 MARS 2024

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
<p>raison d'une précision sur le tableau financier</p> <p>Accord-cadre multi-attributaire à Bons de commande pour les Travaux dans les bâtiments pour le Groupement de Commandes Ville de Gap/CCAS/Communauté D'Agglomération du Gapençais</p> <p>Lot n° 8 : Sol souple / carrelage.</p>	<p>(05230 LA BÂTIE NEUVE)</p> <p>classée n° 1 -</p>	<p>Ville Minimum P1 12 000 €</p> <p>P2 12 000 € - P3 6 000€</p> <p>Total 30 000 €</p> <p>CCAS sans minimum</p> <p>AGGLO sans minimum</p> <p>TOTAL P1 12 000 € -P2 12 000 € - P3 6 000 €</p> <p>TOTAL 30 000 €</p> <p>Ville Maximum - P1 144 000 €</p> <p>P2 144 000 € - P3 72 000€ €</p> <p>total 360 000 €</p> <p>CCAS P1 5 000 € - P2 5 000 €</p> <p>P3 2 500 € - total 12 500 €</p> <p>AGGLO P1 5 000 € - P2 5 000 € - P3 2 500 €</p> <p>total 12 500 €</p> <p>TOTAL P1 154 000 € - P2 154 000 € - P3 77 000 €</p> <p>TOTAL 385 000 €</p> <p>Durée de 12 mois = P1 reconductible une fois pour une durée de 12 mois = P2, et une fois pour une durée de 6 mois = P3</p>	
<p>Annule et remplace la décision N° D2024_02_97 en raison d'une précision sur le</p>	<p>Société SPINELLI</p> <p>(05000 GAP)</p>	<p>Le montant des prestations est défini comme suit par collectivité :</p> <p>Ville Minimum P1 12 000 €</p>	<p>8 MARS 2024</p>

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
<p>tableau financier Accord-cadre multi-attributaire à Bons de commande pour l'accord cadre Travaux dans les bâtiments pour le Groupement de Commandes Ville de Gap/CCAS/Commu nauté D'Agglomération du Gapençais</p> <p>Lot n°9 : Peinture</p>	<p>classée n° 1 -</p>	<p>P2 12 000 € - P3 6 000€</p> <p>Total 30 000 €</p> <p>CCAS sans minimum</p> <p>AGGLO sans minimum</p> <p>TOTAL P1 12 000 € - P2 12 000 € - P3 6 000 €</p> <p>TOTAL 30 000 €</p> <p>Ville Maximum P1 194 000 €</p> <p>P2 194 000 € - P3 97 000€ €</p> <p>total 485 000 €</p> <p>CCAS P1 4 000 € - P2 4 000 €</p> <p>P3 2 000 € - total 10 000 €</p> <p>AGGLO P1 5 000 € - P2 5 000 € - P3 2 500 €</p> <p>total 12 500 €</p> <p>TOTAL P1 203 000 €</p> <p>P2 203 000 € - P3 101 500 €</p> <p>TOTAL 507 500 €</p> <p>Durée de 12 mois = P1 reconductible une fois pour une durée de 12 mois = P2, et une fois pour une durée de 6 mois = P3</p>	
<p>Annule et remplace la décision N° D2024_02_98 en raison d'une précision sur le tableau financier</p>	<p>Sociétés ORTEC (13290 AIX EN PROVENCE)</p> <p>classée n° 1 et FAUCHE (04100 MANOSQUE)</p>	<p>Le montant des prestations est défini comme suit : Soit les seuils suivants par collectivité :</p> <p>Ville Minimum P1 15 000 €</p> <p>P2 15 000 € - P3 7 500€</p>	<p>8 MARS 2024</p>

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
<p>Accord-cadre multi-attributaire à Bons de commande pour les travaux dans les bâtiments pour le Groupement de Commandes Ville de Gap/CCAS/Communauté D'Agglomération du Gapençais</p> <p>Lot n° 10 : Plomberie.</p>	<p>classée n° 2 -</p>	<p>Total 37 500 €</p> <p>CCAS sans minimum</p> <p>AGGLO sans minimum</p> <p>TOTAL P1 15 000 € - P2 15 000 € - P3 7 500 €</p> <p>TOTAL 37 500 €</p> <p>Ville Maximum</p> <p>P1 184 000 € - P2 184 000 €</p> <p>P3 97 000€ € - total 460 000 €</p> <p>CCAS P1 5 000 € - P2 5 000 €</p> <p>P3 2 500 € total 12 500 €</p> <p>AGGLO P1 5 000 € - P2 5 000 € - P3 2 500 €</p> <p>total 12 500 €</p> <p>TOTAL P1 194 000 € - P2 194 000 € - P3 97 000 €</p> <p>TOTAL 485 000 €</p> <p>Durée de 12 mois = P1 reconductible une fois pour une durée de 12 mois = P2, et une fois pour une durée de 6 mois = P3</p>	
<p>Annule et remplace la décision N° D2024_02_99 en raison d'une précision sur le tableau financier</p> <p>Accord-cadre multi-attributaire</p>	<p>Sociétés INEO (06510 AIX EN PROVENCE), FAUCHE (04100 MANOSQUE) et SPIE BATIGNOLE (95600 EAUBONNE)</p>	<p>Le montant des prestations est défini comme suit : Soit les seuils suivants par collectivité :</p> <p>Ville Minimum P1 22 000 €</p> <p>P2 22 000 € - P3 11 000€</p> <p>Total 55 000 €</p>	<p>8 MARS 2024</p>

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
<p>à Bons de commande pour l'accord cadre Travaux dans les bâtiments pour le Groupement de Commandes Ville de Gap/CCAS/Communauté D'Agglomération du Gapençais</p> <p>Lot n° 11 : Electricité.</p>		<p>CCAS sans minimum</p> <p>AGGLO sans minimum</p> <p>TOTAL P1 22 000 € - P2 22 000 € - P3 11 000 €</p> <p>TOTAL 55 000 €</p> <p>Ville Maximum</p> <p>P1 300 000 € - P2 300 000 €</p> <p>P3 150 000€ € total 750 000 €</p> <p>CCAS P1 8 000 € - P2 8 000 €</p> <p>P3 4 000 € - total 20 000 €</p> <p>AGGLO P1 8 000 € - P2 8 000 € - P3 4 000 €</p> <p>total 20 000 €</p> <p>TOTAL P1 316 000 € - P2 316 000 € P3 158 000 €</p> <p>TOTAL 790 000 €</p> <p>Durée de 12 mois = P1 reconductible une fois pour une durée de 12 mois = P2, et une fois pour une durée de 6 mois = P3</p>	
<p>Annule et remplace la décision N° D2024_02_81 du 20 Février 2024</p> <p>Marché sans publicité ni mise en concurrence afin d'organiser, lors de la</p>	<p>SARL 2 LIVES - (49330 Miré)</p>	<p>Montant de la prestation : 22 950 € HT</p>	<p>26 FÉVRIER 2024</p>

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
manifestation Gap Good Games le 18 Mai à Gap, des tournois e-sport en ligne, un espace "SIM RACING" en réseau et des espaces gaming en accès libre			
Annule et remplace la décision N° D2024_02_81 du 20 Février 2024  Marché sans publicité ni mise en concurrence afin d'organiser, lors de la manifestation Gap Good Games le 18 Mai 2024 à Gap, un espace de réalité virtuelle avec la mise en place de 7 simulateurs d'activités sportives diverses.	COM'IN SPORTS (31180 - Lapeyrouse-Fossat)	Montant de la prestation :  16 666,67 € HT.	26 FÉVRIER 2024
MAPA pour la création d'un Aquasplash	Société AQUA PRO URBA  (69140 RILLIEUX LA PAP)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de :  808 719,70 €HT.  durée : 12 mois	26 FÉVRIER 2024
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION D-2024-02-100  MAPA pour la création d'un Aquasplash	Société AQUA PRO URBA  (69140 RILLIEUX LA PAP)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de :  808 719,63 €HT  durée : 12 mois	26 FÉVRIER 2024

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
<p>Accord-cadre mono-attributaire, pour l'acquisition de vêtements de travail techniques, de vêtements non techniques, de chaussures techniques, de chaussures médicales et agroalimentaires et de gants de protection</p> <p>lot n° 3 Vêtements de sports</p>	<p>Société SARL G2M (05000 GAP)</p>	<p>Le montant des prestations est défini comme suit : Minimum 3 000 € Maximum 22 400 €</p> <p>Soit les seuils suivants : VILLE DE GAP</p> <p>Minimum 3 000 € HT Maximum 22 000 € HT</p> <p>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</p> <p>sans minimum et sans maximum</p> <p>CCAS sans minimum et maximum : 400 € HT</p> <p>Durée : période initiale de 12 mois, reconduit 1 fois 12 mois. durée maximale 24 mois.</p>	<p>26 FÉVRIER 2024</p>
<p>Renouvellement des marchés de télécommunications, à travers la centrale d'achat RESAH</p> <p>(75011 PARIS) marché 2021-045</p> <p>Lot 3 : Téléphonie mobile</p>	<p>Opérateur BOUYGUES TELECOM</p> <p>(75116 PARIS)</p>	<p>Le montant maximum du marché est fixé à 90 000 € HT à compter du 27/11/2023, et pour une durée de 3 ans à partir de la migration technique des lignes</p>	<p>26 FÉVRIER 2024</p>
<p>Renouvellement des marchés de télécommunications, à travers la centrale d'achat RESAH</p> <p>(75011 PARIS) marché 2021-045</p> <p>Lot 1 : Téléphonie fixe et internet</p>	<p>Opérateur BOUYGUES TELECOM</p> <p>(75116 PARIS)</p>	<p>Le montant maximum du marché est fixé à 320 000 € HT à compter du 27/11/2023, et pour une durée de 3 ans à partir de la migration technique des lignes</p>	<p>26 FÉVRIER 2024</p>
<p>Marché subséquent pour la</p>	<p>Société MV</p>	<p>Conclu pour un forfait provisoire de 96 475 € HT avec un taux de</p>	<p>23 FÉVRIER</p>

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*



OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
<p>maitrise d'oeuvre de l'école des Eyssagnières</p> <p>Accord-cadre pour les maîtrises d'oeuvre portant sur la réhabilitation des écoles, centres sociaux et crèches aux groupements dont les mandataires sont Atelier 4, MV Architecture et SOLEA VOUTIER</p>	<p>architecte</p> <p>(13090 AIX-EN-PROVENCE)</p>	<p>rémunération de 8,5 %.</p> <p>Durée prévisionnelle d'exécution des prestations est fixée à 3 ans maximum.</p>	2024
<p>Marché subséquent pour la maitrise d'oeuvre de l'école de Lareton</p> <p>Accord-cadre pour les maîtrises d'oeuvre portant sur la réhabilitation des écoles, centres sociaux et crèches aux groupements dont les mandataires sont Atelier 4, MV Architecture et SOLEA VOUTIER</p>	<p>Société MV architecte</p> <p>(13090 AIX-EN-PROVENCE)</p>	<p>Conclu pour un forfait provisoire de 79 420 € HT avec un taux de rémunération de 9,5 %.</p> <p>Durée prévisionnelle d'exécution des prestations est fixée à 3 ans maximum.</p>	23 FEVRIER 2024
<p>Marché subséquent pour la maitrise d'oeuvre de l'école de PEV élémentaire</p> <p>Accord-cadre pour les maîtrises d'oeuvre portant sur la réhabilitation des</p>	<p>Société MV architecte</p> <p>(13090 AIX-EN-PROVENCE)</p>	<p>Conclu pour un forfait provisoire de 122 740 € HT avec un taux de rémunération de 8,5%.</p> <p>Durée prévisionnelle d'exécution des prestations est fixée à 3 ans maximum.</p>	23 FÉVRIER 2024

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
écoles, centres sociaux et crèches aux groupements dont les mandataires sont Atelier 4, MV Architecture et SOLEA VOUTIER			
<p>La consultation pour la mise en place d'une étude de programmation énergétique et architecturale pour la rénovation du centre d'oxygénation de Gap Bayard est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.</p> <p>(aucune décision d'attribution n'a été prise pendant le délai de validité des offres)</p>			22 FÉVRIER 2024
<p>Accord-cadre multi-attributaire à Bons de commande pour les Travaux dans les bâtiments pour le Groupement de Commandes Ville de Gap/CCAS/Communauté D'Agglomération du Gapençais Lot n° 11 : Electricité.</p>	<p>Sociétés suivantes : SPIE BATIGNOLE (95600 EAUBONNE) classée n° 1</p> <p>INEO (06510 AIX EN PROVENCE) classée n° 2</p> <p>FAUCHE (04100 MANOSQUE) classée n° 3</p>	<p>Le montant des prestations est défini comme suit par collectivité : Ville</p> <p>Total minimum 55 000 €</p> <p>Total maximum 750 000 € CCAS sans minimum</p> <p>Total maximum 20 000 € Agglo sans minimum</p> <p>Total maximum 20 000 € TOTAL minimum 55 000 €</p> <p>TOTAL maximum 790 000 €</p> <p>durée de 12 mois, reconductible une fois pour 12 mois, et une fois pour 6 mois.</p>	22 FÉVRIER 2024
<p>Accord-cadre multi-attributaire à Bons de commande pour les travaux dans les bâtiments pour le Groupement de Commandes Ville de Gap/CCAS/Communauté</p>	<p>sociétés : ORTEC (13290 AIX EN PROVENCE) classée n° 1 et FAUCHE (04100 MANOSQUE) classée n° 2</p>	<p>Le montant des prestations est défini comme suit par collectivité : Ville</p> <p>Total minimum 37 500 €</p> <p>Total maximum 460 000 € CCAS sans minimum</p> <p>Total maximum 12 500 € Agglo</p>	22 FÉVRIER 2024

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DÉCISION
D'Agglomération du Gapençais Lot n° 10 : Plomberie.		<p>sans minimum</p> <p>Total maximum 12 500 € TOTAL minimum 37 500 €</p> <p>TOTAL maximum 485 000 €</p> <p>durée de 12 mois, reconductible une fois pour 12 mois, et une fois pour 6 mois.</p>	
<p>Accord-cadre multi-attributaire à Bons de commande pour les travaux dans les bâtiments pour le Groupement de Commandes Ville de Gap/CCAS/Communauté D'Agglomération du Gapençais</p> <p>Lot n° 9 : Peinture</p>	<p>Société SPINELLI (05000 GAP) classée n° 1</p>	<p>Le montant des prestations est défini comme suit par collectivité : Ville</p> <p>Total minimum 30 000 €</p> <p>Total maximum 485 000 € CCAS sans minimum</p> <p>Total maximum 10 000 € Agglo sans minimum</p> <p>Total maximum 12 500 € TOTAL minimum 30 000 €</p> <p>TOTAL maximum 507 500 €</p> <p>durée de 12 mois, reconductible une fois pour 12 mois, et une fois pour 6 mois.</p>	<p>22 FÉVRIER 2024</p>
<p>Accord-cadre multi-attributaire à Bons de commande pour les Travaux dans les bâtiments pour le Groupement de Commandes Ville de Gap/CCAS/Communauté D'Agglomération du Gapençais</p> <p>Lot n° 8 : Sol souple /</p>	<p>société CERAMIQUE 2000 (05230 LA BÂTIE NEUVE ) classée n° 1 -</p>	<p>Le montant des prestations est défini comme suit par collectivité : Ville</p> <p>Total minimum 30 000 €</p> <p>Total maximum 360 000 € CCAS sans minimum</p> <p>Total maximum 12 500 € Agglo sans minimum</p> <p>Total maximum 12 500 € TOTAL minimum 30 000 €</p> <p>TOTAL maximum 385 000 €</p>	<p>22 FÉVRIER 2024</p>

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
carrelage.		durée de 12 mois, reconductible une fois pour 12 mois, et une fois pour 6 mois.	
<p>Accord-cadre multi-attributaire à Bons de commande pour les Travaux dans les bâtiments pour le Groupement de Commandes Ville de Gap/CCAS/Communauté D'Agglomération du Gapençais - Lot n°7 : Menuiserie intérieure.</p>	<p>Société CHARLES (05000 GAP) classée n°1</p>	<p>Le montant des prestations est défini comme suit par collectivité :</p> <p>Ville minimum Période 1 durée 1 an : 9 000 €</p> <p>Période 2 reconduction 1 an : 9 000 €</p> <p>Période 3 reconduction 6 mois : 4 500 €</p> <p>total minimum 22 500 €</p> <p>maximum période 1 durée 1 an : 108 000 €</p> <p>Période 2 reconduction 1 an : 108 000 €</p> <p>Période 3 reconduction 6 mois : 54 000,00 €</p> <p>total maximum 270 000 €</p> <p>CCAS sans minimum</p> <p>maximum P1 : 3 000 €</p> <p>P2 : 3 000 € P3 : 1 500 €</p> <p>total maximum 7 500 €</p> <p>Agglo sans minimum</p> <p>maximum P1 : 3 000 €</p> <p>P2 : 3 000 € P3 : 1 500 €</p> <p>total maximum 7 500 €</p> <p>Total minimum :</p> <p>P1 : 9 000 € P2 : 9 000 € P3 : 4</p>	<p>22 FÉVRIER 2024</p>

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
		500 €  TOTAL MINIMUM 22 500 €  Total maximum  P1 : 114 000 € P2 : 114 000 € P3 : 57 000 € TOTAL MAXIMUM : 285 000 €  durée de 12 mois (P1), reconductible une fois 12 mois (P2), et une fois 6 mois (P3).	
Accord-cadre multi-attributaire à Bons de commande pour les Travaux dans les bâtiments pour le Groupement de Commandes Ville de Gap/CCAS/Communauté D'Agglomération du Gapençais Lot n°6 Menuiseries extérieures.	sociétés : CHARLES  (05000 GAP)  classée n°1 et VERANDA DES ALPES  (05000 GAP) classée n°2	Le montant des prestations est défini comme suit :  Ville minimum Période 1 durée 1 an : 21 000 €  Période 2 reconduction 1 an : 21 000 €  Période 3 reconduction 6 mois : 10 500 €  total minimum 52 500 €  maximum période 1 durée 1 an : 300 000 €  Période 2 reconduction 1 an : 300 000 €  Période 3 reconduction 6 mois : 150 000,00 €  total maximum 750 000 €  CCAS sans minimum  maximum P1 : 4 000 €  P2 : 4 000 € P3 : 2 000 €  total maximum 10 000 €  Agglo sans minimum	22 FÉVRIER 2024

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
		<p>maximum P1 : 4 000 €</p> <p>P2 : 4 000 € P3 : 2 000 €</p> <p>total maximum 10 000 €</p> <p>Total minimum :</p> <p>P1 : 21 000 € P2 : 21 000 € P3 : 10 500 €</p> <p>TOTAL MINIMUM 52 500 €</p> <p>Total maximum</p> <p>P1 : 308 000 € P2 : 308 000 € P3 : 154 000 € TOTAL MAXIMUM : 770 000 €</p> <p>durée de 12 mois (P1), reconductible une fois 12 mois (P2), et une fois 6 mois (P3).</p>	
<p>Accord-cadre multi-attributaire à Bons de commande pour l'accord cadre Travaux dans les bâtiments pour le Groupement de Commandes Ville de Gap/CCAS/Communauté D'Agglomération du Gapençais</p> <p>Lot n° 4 : Cloisons doublage F.P.</p>	<p>Société SARL OCAL (05230 CHORGES)</p>	<p>Le montant des prestations est défini comme suit :</p> <p>Ville minimum Période 1 durée 1 an : 12 000 €</p> <p>Période 2 reconduction 1 an : 12 000 €</p> <p>Période 3 reconduction 6 mois : 6 000 €</p> <p>total minimum 30 000 €</p> <p>maximum période 1 durée 1 an : 100 000 €</p> <p>Période 2 reconduction 1 an : 100 000 €</p> <p>Période 3 reconduction 6 mois : 50 000,00 €</p> <p>total maximum 250 000 €</p>	<p>22 FÉVRIER 2024</p>

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
		<p>CCAS sans minimum</p> <p>maximum P1 : 8 000 €</p> <p>P2 : 8 000 € P3 : 4 000 €</p> <p>total maximum 20 000 €</p> <p>Agglo sans minimum</p> <p>maximum P1 : 8 000 €</p> <p>P2 : 8 000 € P3 : 4 000 €</p> <p>total maximum 20 000 €</p> <p>Total minimum :</p> <p>P1 : 12 000 € P2 : 12 000 € P3 : 6 000 €</p> <p>TOTAL MINIMUM 22 500 €</p> <p>Total maximum</p> <p>P1 : 100 000 € P2 : 100 000 € P3 : 50 000 € TOTAL MAXIMUM : 250 000 €</p> <p>durée de 12 mois (P1), reconductible une fois 12 mois (P2), et une fois 6 mois (P3).</p>	
<p>Accord-cadre multi-attributaire à Bons de commande pour les Travaux dans les bâtiments pour le Groupement de Commandes Ville de Gap/CCAS/Communauté D'Agglomération du Gapençais avec Lot n° 3 : Etanchéité.</p>	<p>sociétés suivantes : SCE ETANCHEITE classée n° 1 - SOCIETE CHAIX classée n° 2</p>	<p>Le montant des prestations est défini comme suit :</p> <p>Ville minimum Période 1 durée 1 an : 9 000 €</p> <p>Période 2 reconduction 1 an : 9 000 €</p> <p>Période 3 reconduction 6 mois : 4 500 €</p> <p>total minimum 22 500 €</p> <p>maximum période 1 durée 1 an :</p>	<p>22 FÉVRIER 2024</p>

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
		<p>80 000 €</p> <p>Période 2 reconduction 1 an : 80 000 €</p> <p>Période 3 reconduction 6 mois : 40 000,00 €</p> <p>total maximum 200 000 €</p> <p>CCAS sans minimum</p> <p>maximum P1 : 8 000 €</p> <p>P2 : 8 000 € P3 : 4 000 €</p> <p>total maximum 20 000 €</p> <p>Agglo sans minimum</p> <p>maximum P1 : 12 000 €</p> <p>P2 : 12 000 € P3 : 6 000 €</p> <p>total maximum 30 000 €</p> <p>Total minimum :</p> <p>P1 : 9 000 € P2 : 9 000 € P3 : 4 500 €</p> <p>TOTAL MINIMUM 22 500 €</p> <p>Total maximum</p> <p>P1 : 100 000 € P2 : 100 000 € P3 : 50 000 € TOTAL MAXIMUM : 250 000 €</p> <p>durée de 12 mois (P1), reconductible une fois 12 mois (P2), et une fois 6 mois (P3).</p>	
<p>Accord-cadre multi-attributaire à Bons de commande pour les Travaux dans les bâtiments pour</p>	<p>Société CHAIX (05000 GAP)</p>	<p>Le montant des prestations est défini comme suit :</p> <p>Ville minimum Période 1 durée 1 an : 12 000 €</p>	<p>22 FEVRIER 2024</p>

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*



OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
<p>le Groupement de Commandes Ville de Gap/CCAS/Communauté D'Agglomération du Gapençais</p> <p>Lot n°2 : Charpente - couverture - Zinguerie</p>		<p>Période 2 reconduction 1 an : 12 000 €</p> <p>Période 3 reconduction 6 mois : 6 000 €</p> <p>total minimum 30 000 €</p> <p>maximum période 1 durée 1 an : 184 000 €</p> <p>Période 2 reconduction 1 an : 184 000 €</p> <p>Période 3 reconduction 6 mois : 92 000,00 €</p> <p>total maximum 460 000 €</p> <p>CCAS sans minimum</p> <p>maximum P1 : 4 000 €</p> <p>P2 : 4 000 € P3 : 2 000 €</p> <p>total maximum 10 000 €</p> <p>Agglo sans minimum</p> <p>maximum P1 : 10 000 €</p> <p>P2 : 10 000 € P3 : 5 000 €</p> <p>total maximum 25 000 €</p> <p>Total minimum :</p> <p>P1 : 12 000 € P2 : 12 000 € P3 : 6 000 €</p> <p>TOTAL MINIMUM 30 000 €</p> <p>Total maximum</p> <p>P1 : 198 000 € P2 : 198 000 € P3 : 99 000 € TOTAL MAXIMUM : 495 000 €</p> <p>durée de 12 mois (P1), reconductible une fois 12 mois</p>	

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
		(P2), et une fois 6 mois (P3).	
<p>Accord-cadre multi-attributaire à Bons de commande pour les Travaux dans les bâtiments pour le Groupement de Commandes Ville de Gap/CCAS/Communauté D'Agglomération du Gapençais</p> <p>Lot 1 : Gros œuvre.</p>	<p>Société EYNAUD (05000 GAP)</p>	<p>Le montant des prestations est défini comme suit :</p> <p>Ville minimum Période 1 durée 1 an : 12 000 €</p> <p>Période 2 reconduction 1 an : 12 000 €</p> <p>Période 3 reconduction 6 mois : 6 000 €</p> <p>total minimum 30 000 €</p> <p>maximum période 1 durée 1 an : 160 000 €</p> <p>Période 2 reconduction 1 an : 160 000 €</p> <p>Période 3 reconduction 6 mois : 80 000,00 €</p> <p>total maximum 400 000 €</p> <p>CCAS sans minimum</p> <p>maximum P1 : 20 000 €</p> <p>P2 : 20 000 € P3 : 10 000 €</p> <p>total maximum 50 000 €</p> <p>Agglo sans minimum</p> <p>maximum P1 : 20 000 €</p> <p>P2 : 20 000 € P3 : 10 000 €</p> <p>total maximum 50 000 €</p> <p>Total minimum :</p> <p>P1 : 12 000 € P2 : 12 000 € P3 : 6 000 €</p> <p>TOTAL MINIMUM 30 000 €</p>	<p>22 FEVRIER 2024</p>

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
		<p>Total maximum</p> <p>P1 : 250 000 € P2 : 250 000 €  P3 : 125 000 € TOTAL MAXIMUM :  500 000 €</p> <p>durée de 12 mois (P1),  reconductible une fois 12 mois  (P2), et une fois 6 mois (P3).</p>	
<p>La consultation pour la mise en place d'une étude de programmation énergétique et architecturale pour la rénovation du centre d'oxygénation de Gap-Bayard est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. (aucune décision d'attribution n'a été prise pendant le délai de validité des offres)</p>			<p>22 FÉVRIER 2024</p>
<p>Marché pour les travaux d'aménagement des comptoirs de l'Alp'Aréna doivent être effectués par les entreprises les ayants créés afin de permettre une continuité visuelle</p>	<p>Entreprise CHARLES MENUISERIE (05000 GAP)</p>	<p>Pour un montant de 5 520 € HT.</p>	<p>20 FÉVRIER 2024</p>
<p>avenant n° 1 au marché 2023230067 pour les vérifications réglementaires des installations et équipements lot 2 vérifications des aires collectives de jeux, des sols amortissant, des équipements sportifs des agrès de gymnastique, des parcours sportifs et appareils de fitness en plein air, des structures d'escalade et des aires de sports à</p>	<p>Société SPORTEST (44115 BASSE GOULAINÉ).</p>	<p>La clause de variation des prix est modifiée comme suit : Modalité de la clause de variation de prix : « La date d'établissement des prix est la date de la signature de l'offre de prix par le candidat. Les prix du marché seront mis à jour par référence à l'indice SYNTEC publié au bulletin mensuel de statistiques de l'INSEE à partir duquel il est procédé à leur ajustement au premier janvier de chaque période de reconduction au moyen de la formule suivante: <math>P1 = P0 * (I1 / I0)</math> Où : I1 et I0 étant respectivement la dernière valeur connue de l'indice SYNTEC au premier janvier de chaque période de reconduction et la valeur du même indice au mois de remise des offres. P0 étant le prix</p>	<p>20 FÉVRIER 2024</p>

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
roulettes		unitaire initial P1 étant le prix mis à jour. C'est le pouvoir adjudicateur qui procède à la mise à jour des bordereaux de prix. » L'avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché	
<p>Avenant n° 1 au marché 2023230066 pour les vérifications réglementaires des installations et équipements</p> <p>lot 1 vérifications des installations techniques de bâtiments, des équipements ou accessoires de levage, des portes motorisées, des chapiteaux ou tentes, des équipements sous pression, des tribunes ou podiums et des machines</p>	Société APAVE SA (92400 COURBEVOIS) mandataire du groupement.	<p>Le montant total annuel des prestations sont inchangées mais font l'objet d'une nouvelle répartition entre les membres comme suit :</p> <p>ville minimum : 30 000 € HT  maximum : 50 000 € HT Dont part CCAS 1 500 3 100 Dont part EHPAD 2 500 6 100 Dont part communauté d'agglomération 1 500 3 200 Montant total 35 500 62 400</p>	20 FÉVRIER 2024
Marché pour la mise en place d'un compteur sur le réseau d'eau potable issu des sources de Bayard	Société VEOLIA Eau (05000 GAP)	Conclu pour un prix de 6 580 HT pour un délai de 8 mois.	15 FÉVRIER 2024
marché subséquent pour la maîtrise d'oeuvre de l'école de Puymaure ; Accord-cadre pour les maîtrises d'oeuvre portant sur la réhabilitation des	Société Atelier 4 (05000 GAP)	conclu pour un forfait provisoire de 150 380 € HT avec un taux de rémunération de 11,25 %.	15 FÉVRIER 2024

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
écoles, centres sociaux et crèches aux groupements dont les mandataires sont Atelier 4, MV Architecture et SOLEA VOUTIER ;			
Marché sans publicité et sans mise en concurrence, pour l'assurance du parking Desmichels	Société SMABTP	Conclu pour un montant forfaitaire de 223 288,93 HT  Durée est fixée à 10 ans	15 FÉVRIER 2024
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les Travaux de terrassement (urbain, semi-urbain et rural)	SOCIETE ABRACHY (05130 TALLARD).	Conclu selon les seuils globaux de commandes suivants :  Ville de GAP  Minimum 50 000 € HT  Maximum : 1 200 000 € HT  CAGTD Minimum 50 000 € HT  Maximum : 600 000 € HT  Total sur 4 ans :  Minimum 100 000 € HT  Maximum : 1 800 000 € HT  durée de 48 mois	14 FÉVRIER 2024
MAPA pour le marché de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et restructuration de la Médiathèque et des bureaux de la scène nationale	SARL BRESSON SCHINDLBECK (13006 MARSEILLE).	Conclu pour un montant total de : 35 900 € HT, - Tranche optionnelle 1 pour un montant de 6 600 € HT, - Tranche optionnelle 2 pour un montant de 6 050 € HT, seule la tranche ferme a été retenue pour un montant de 23 250 € HT.  TRANCHE FERME : Diagnostic et	13 FÉVRIER 2024

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
		<p>Étude de faisabilité et proposition de scénarios avec options à débattre : 3 mois.</p> <p>TRANCHE OPTIONNELLE 1 : Etude de programmation chiffrée basée sur le meilleur scénario : 3 mois.</p> <p>TRANCHE OPTIONNELLE 2 : Assistance à la sélection d'un maître d'œuvre : 3 mois.</p>	
<p>MAPA pour la fourniture d'un feu tricolore solaire avec radar avec la Société TTS, ZI 1ère avenue, 2ème rue, 06516 CARROS.</p>	<p>Société Trafic Technologie Système (TTS) (06516 CARROS)</p>	<p>Conclu pour un montant de 13 386.00 € HT</p> <p>pour un délai de 3 mois à réception de la commande.</p>	<p>9 FÉVRIER 2024</p>
		<p>Consultation pour le marché subséquent n°2 relatif à la fourniture de gaz naturel est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Accord cadre n°2023230197 pour la fourniture de gaz naturel auprès des titulaires ENGIE, DIRECT ÉNERGIE et EDF.</p> <p>Le dossier de consultation sera modifié et donnera lieu à une nouvelle mise en concurrence.</p>	<p>8 FÉVRIER 2024</p>
<p>MAPA pour des travaux de remplacement d'un sol souple dans l'espace jeu toboggan de la Crèche Tom Pouce.</p>	<p>SARL TERRES DE JEUX (83390 CUERS)</p>	<p>Conclu pour un montant de 5 021,20 € HT.</p> <p>durée des travaux de 1 semaine maximum.</p>	<p>7 FÉVRIER 2024</p>
<p>MAPA pour la mission de dépôt de permis de construire pour la restauration de la toiture des Ecuries du Château de</p>	<p>Société FABRICA TRACEORUM (13008 MARSEILLE)</p>	<p>Conclu pour un montant de 7 290 € H.T. durée de 2 mois</p>	<p>7 FÉVRIER 2024</p>

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
Charance.			
<p>Avenant n° 1 pour l'intégration d'un module supplémentaire "GEODP - Placier mobile", dans le contrat de maintenance du logiciel GEODP</p> <p>(mise en place un terminal supplémentaire pour l'encaissement des droits de place sur les foires et marchés)</p>	<p>co-contractant SOGELINK (69300 CALUIRE-ET-CUIRE).</p>	<p>Le forfait de maintenance est répartis comme suit : Montant HT initial du contrat en 2023 et Montant HT révisé pour l'année 2024</p> <p>TLPE et abonnement mobile associé 1511,61 € - 1537,14 €</p> <p>Export Finance 120,93 € - 122,97 €</p> <p>Placier et abonnement mobile associé 1 813,96 €- 1844,61 €</p> <p>Terrasses 604,65 € - 614,86 €</p> <p>Voirie 604,65 € - 614,86 €</p> <p>GEODP Paiement CB 104,40 € - 106,16 €</p> <p>GEODP Placier mobile (du 28/06/2024 au 31/12/2024) 0.00 € - 93.78 €</p> <p>: 1537,14 €</p> <p>Total: 4 760,20 € HT -</p> <p>4 934,38 € HT</p> <p>qui a pris effet le 01/01/2023, et prendra fin le 31/12/2026.</p>	<p>7 FÉVRIER 2024</p>
<p>MAPA dans le cadre de travaux de mise en place de balises sonores pour personnes malvoyantes dans les sites de la Mairie Centre, la Médiathèque, l'Office de Toursime, La Salle d'exposition La</p>	<p>Société OKEENEA - (69410 CHAMPAGNE-AU MONT D'OR)</p>	<p>Conclu pour un montant de 6 170 € HT.</p> <p>durée des travaux : de 2 mois maximum y compris le délai d'approvisionnement</p>	<p>7 FÉVRIER 2024</p>

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
Grange, La piscine de la République, le Tempo, à Gap.			
Consultation lancée pour le remplacement des luminaires des Parkings de Bonne, Verdun et Muret, des gymnases Lafaille et Cosec et du garage des STM est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une irrégularité décelée dans la procédure, et notamment des erreurs matérielles au sein des documents administratifs ne permettant pas un bon déroulement du marché en adéquation avec la législation			6 FÉVRIER 2024
MAPA pour la fourniture de pièces pour la réparation sur les freins d'un tracteur JOHN DEERE 5820 du service voirie	Entreprise NOVA (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 11 809,51 € HT durée : 1 mois.	5 FÉVRIER 2024
MAPA pour la fourniture de bordures plastique pour la création d'îlots centraux	Société SODILOR (57200 Sarreguemines)	Conclu pour un montant de 18 932,20 € HT pour un délai de 3 mois à réception de la commande.	24 JANVIER 2024
La consultation portant sur la location d'installations modulaires dans le cadre du programme de rénovation des écoles primaires de Gap est déclarée infructueuse en raison d'absence d'offre. Il sera procédé à la conclusion de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable sur le fondement de l'article R 2122-2 du code de la commande publique.			19 JANVIER 2024
La consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un abattoir avicole est déclarée infructueuse en raison d'absence d'offre. Elle sera relancée sans publicité ni mise en concurrence avec le même cahier des charges			18 JANVIER 2024
marché pour la fourniture de pièces pour le remplacement de la boîte de vitesse du camion saleuse GM-974-XF du service voirie	Entreprise Azur Trucks Distribution et Réparation (05000 GAP)	Conclu selon un montant global et forfaitaire de 8 314,14 € HT durée de 1 mois	18 JANVIER 2024



OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
Devis n°S20026673 dans le cadre du contrat de services sur les automates de chauffage GTC (gestion technique centralisée) de la ville de Gap pour l'année 2024	Société SAUTER REGULATION (13011 Marseille)	Conclu pour un montant de 5 027,77 € HT  durée de 12 mois à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024	17 JANVIER 2024
La consultation pour l'Accord-cadre à marché subséquents - Maîtrises d'œuvres portant sur la réhabilitation des écoles, centre sociaux et crèches est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la caducité des offres.  (aucune décision d'attribution n'a été prise pendant le délai de validité des offres)			12 JANVIER 2024
La consultation pour les prestations de catering pour les manifestations culturelles organisées par la Ville de Gap est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.  (aucune décision d'attribution n'a été prise pendant le délai de validité des offres)			12 JANVIER 2024
La consultation pour la Gestion du Patrimoine Locatif de la Ville de Gap est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la caducité des offres.  (aucune décision d'attribution n'a été prise pendant le délai de validité des offres)			12 JANVIER 2024
MAPA pour le renouvellement de l'assistance technique réseau	société AVA6 Méditerranée (06410 BIOT).	Le forfait annuel de maintenance est fixé à :  5 749 € HT.  Durée 1 an ferme (12 mois).	11 JANVIER 2024

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
<p>Accord-cadre multi attributaire à marché subséquent fourniture de carburants et combustibles</p> <p>lot n° 1 fourniture de carburant</p>	<p>- SAS TOTAL ENERGIE PROXI SUD EST CHARVET (69286 LYON CEDEX 02)</p> <p>- MATHERON PRODUITS PETROLIERS (05000 GAP)</p> <p>- SUDALP II LECLERC SAS (05000 GAP)</p>	<p>les quantités annuelles sont définies comme suit</p> <p>quantités minimales mètres cubes (m3) : 263</p> <p>quantités maximales mètres cubes : 930</p> <p>Total des quantités minimales : 279 m3</p> <p>total des quantités maximales : 1 035 m3</p> <p>Durée un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois. La durée totale fixée à 48 mois.</p>	<p>14 décembre 2023</p>
<p>Accord-cadre fourniture de carburants et combustibles</p> <p>lot n° 2 fourniture de combustible</p>	<p>- SAS TOTAL ENERGIE PROXI SUD EST CHARVET (69286 LYON CEDEX 02)</p> <p>- MATHERON PRODUITS PETROLIERS (05000 GAP)</p> <p>- SUDALP II LECLERC SAS (05000 GAP)</p>	<p>les quantités annuelles sont définies comme suit :</p> <p>Les quantités minimales mètres cubes (m3) : 16</p> <p>Les Quantités maximales mètres cubes (m3) : 105</p> <p>Total des quantités minimales : 279 m3</p> <p>total des quantités maximales : 1 035 m3</p> <p>Durée un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois. La durée totale fixée à 48 mois.</p>	<p>14 décembre 2023</p>

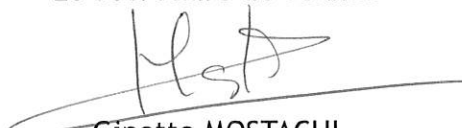
Le conseil prend acte.

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le :

15 AVR 2024

Affiché ou publié le :

15 AVR 2024

